

## Arrêté N° I/B-2022-93

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de  
Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2023

Spécialités : Services et interventions techniques  
Bâtiment et génie civil

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid-19 ;  
Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;  
Vu la Charte Régionale Occitanie

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ouvre, au titre de l'année 2023, un examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien territorial principal de 2ème classe, pour les spécialités Services et interventions techniques et Bâtiment et génie civil, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

**Article 2 :** Les dates d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

**Du 18 octobre au 23 novembre 2022** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2022**- cachet de la poste faisant foi

### Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

**Préinscription en ligne : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)**

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Article 3 :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera à Nîmes ou ses environs **le jeudi 13 avril 2023**.

**Article 4 :** Les candidats pourront se préinscrire sur le site internet ([www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) rubrique concours et examens).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer, avec l'ensemble des pièces, au Centre de Gestion du Gard.

**Article 5 :** Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées et les horaires d'ouverture du CDG.

**Article 6 :** Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard. Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Les dossiers renvoyés par mail ne seront pas acceptés.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit par retour de courrier : Service concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, soit par dépôt dans l'espace sécurisé du candidat. Sans réponse du candidat les dossiers seront définitivement rejetés.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier d'inscription autre que celui du CDG 30, ou photocopie, sera systématiquement rejeté.

**Article 7 :** Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la 1ère épreuve, soit le 23 mars 2023.

**Article 8 :** Le Président du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20220922-IB-2022-93-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2022  
Date de réception préfecture : 22/09/2022

**Article 9 :** La liste des membres du jury de cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté.

**Article 10 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.  
Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 22 septembre 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 22/09/2022

Affiché le : 22/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20220922-IB-2022-93-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2022  
Date de réception préfecture : 22/09/2022